
AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM****SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AINSI QUE
CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite, tenue entre le 4 et le 11 novembre 2020 et de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2020-09-380, le conseil a adopté le second projet de règlement précité le 17 novembre 2020.

Objet du second projet de règlement

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce second projet vise essentiellement à :
 - Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone « Cv 226 », les catégories d'usage résidentielles de type « unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale » et normes correspondantes;
 - Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de permettre l'agrandissement de la zone « Vc 407 » à même les zones « Vc 406 », « Vc 408 », « Vc 409 » et « Vc 420 »;
 - Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone « Vc 407 », la catégorie d'usage résidentielle de type « projet intégré d'habitations » et normes correspondantes;
 - Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de permettre la création de la zone résidentielle « Hc 997 » à même la zone commerciale « Cb 735 » et normes correspondantes;
 - Créer la grille des usages et des normes de la zone « Hc 997 » afin d'y permettre les catégories d'usages résidentielles « habitation multifamiliale et projet intégré d'habitations » et normes correspondantes;
 - Retirer à la grille des usages et des normes de la zone « Hc 260 », la catégorie d'usages résidentielle de type « habitation en commun » et normes correspondantes;
 - Modifier la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone « Hc 260 », de la hauteur maximale autorisée en étage à « 4 » ainsi que le nombre d'unités de logement par bâtiment à « 24 » pour la catégorie d'usage résidentielle de type « habitation multifamiliale » et normes correspondantes;
 - Ajouter à la grille des usages et des normes de la zone « Ca 727 », les catégories d'usages commerciales et industrielles de type « projet intégré commercial, projet intégré industriel, entreprise à caractère technologique, entreprise de transport et de camionnage, entreprise de la construction » et normes correspondantes;
 - Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, afin de permettre la création de la zone résidentielle « Vc 889 » à même la zone résidentielle « Vc 971 » et normes correspondantes;
 - Créer la grille des usages et des normes de la zone « Vc 889 » afin d'y permettre les catégories d'usages résidentielles « habitation unifamiliale » et « projet intégré d'habitations » et normes correspondantes;
 - Modifier ou ajouter des articles au *Règlement numéro 2009-U53* afin de :
 - Ajouter et modifier certaines définitions présentées à la terminologie et dispositions réglementaires, le tout en conformité avec le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur;

- Ajouter des conditions à respecter lors de l'exercice d'un service d'hébergement pour un court séjour lorsqu'autorisé;
- Remplacer les dispositions relatives à l'aménagement d'un logement accessoire à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée;
- Modifier les dispositions relatives à la localisation d'un spa sur un emplacement résidentiel;
- Augmenter le nombre de cases de stationnement exigé pour certaines catégories d'usages résidentielles ainsi que la somme à payer lors d'une demande d'exemption de fournir des cases de stationnement;
- Retirer le nombre maximum de bâtiments résidentiels autorisés à l'intérieur d'un projet intégré d'habitations;
- Ajouter des dispositions particulières pour la construction ou un changement d'usage à vocation résidentielle dans la zone « Cv 226 ».

But de la demande

4. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Conditions de validité d'une demande

5. Cette demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :
 - Le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande;
 - La disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - Les prénoms et noms et coordonnées de la personne intéressée;
 - La qualité de la personne intéressée.
6. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie;
 - Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
7. Cette demande doit être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Délai

8. Les demandes concernant ce second projet de règlement doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 26 novembre 2020, à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

***Attention aux délais postaux applicables ***

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca

Personnes intéressées

9. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 17 novembre 2020, dont les modalités sont reproduites ci-dessous :

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 17 novembre 2020 :

1° la personne doit

- a) être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec,
- b) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, **et**
- c) ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

OU

2° la personne doit être une personne physique (remplissant les conditions b) et c) ci-dessus) ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois, est :

- a) propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
- b) occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- c) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Veillez prendre note de ce qui suit :

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

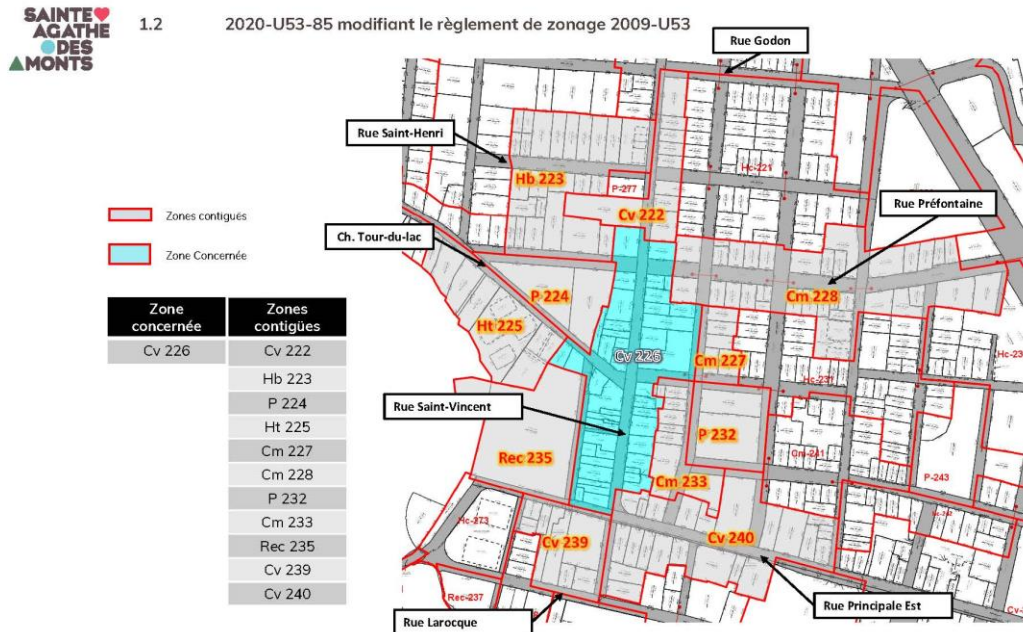
Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

10. Pour toute question relative aux renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, vous pouvez communiquer avec le Service du greffe par courriel (greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242

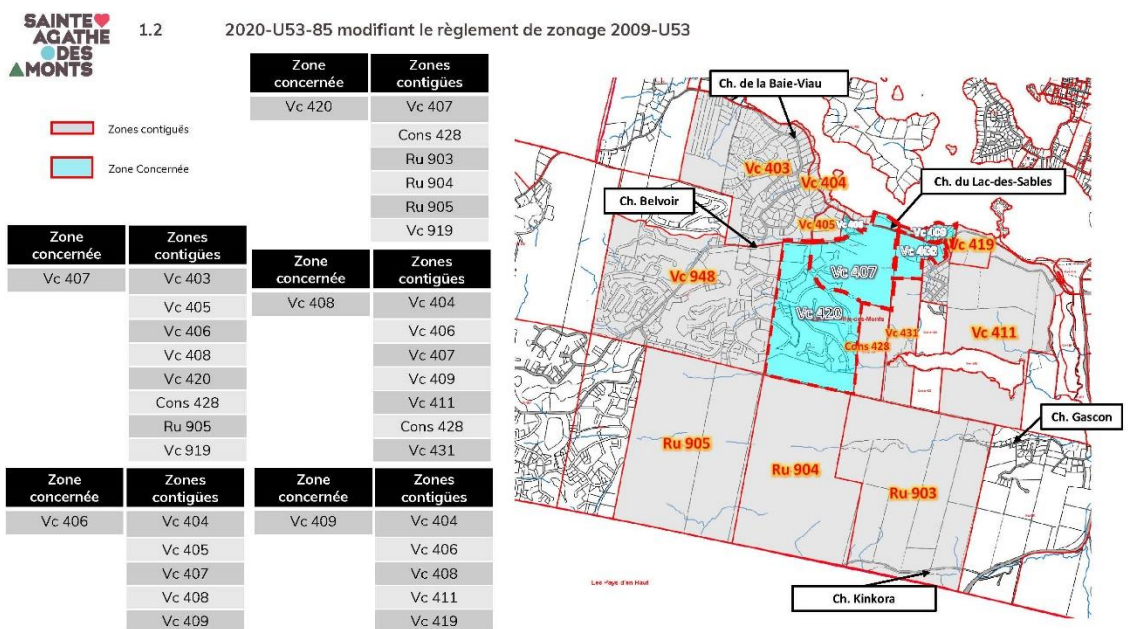
Zones d'où peut provenir une demande

11. Ce second projet de règlement vise les zones suivantes :

- Pour la zone concernée « Cv 226 », les zones contiguës sont les suivantes : Cv 222, Hb 223, P 224, Ht 225, Cm 227, Cm 228, P 232, Cm 233, Rec 235, Cv 239 et Cv 240;



- Pour la zone concernée « Vc 406 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc 404, Vc 405, Vc 407, Vc 408 et Vc 409;
- Pour la zone concernée « Vc 407 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc 403, Vc 405, Vc 406, Vc 408, Vc 420, Cons 428, Ru 905 et Vc 919;
- Pour la zone concernée « Vc 408 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc 404, Vc 406, Vc 407, Vc 409, Vc 411, Cons 428 et Vc 431;
- Pour la zone concernée « Vc 409 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc 404, Vc 406, Vc 408, Vc 411 et Vc 419;
- Pour la zone concernée « Vc 420 », les zones contiguës sont les suivantes : Vc 407, Cons 428, Ru 903, Ru 904, Ru 905 et Vc 919;

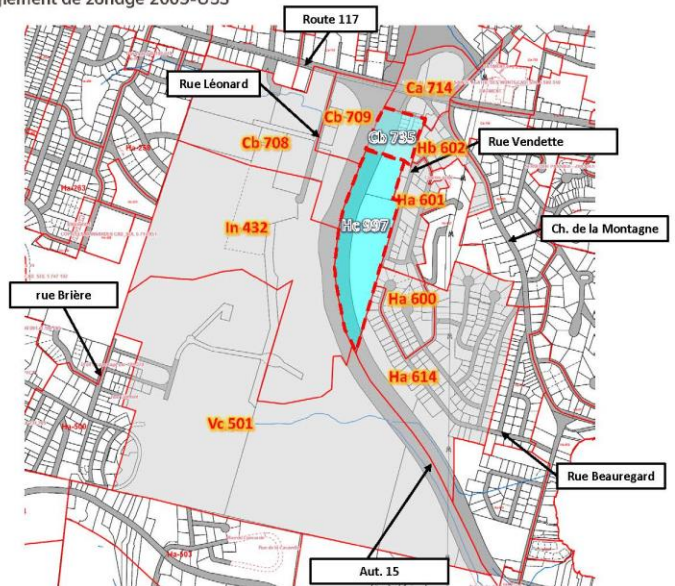


- Pour les zones concernées « Cb 735 » et « Hc 997 », les zones contiguës sont les suivantes : In 432, Vc 501, Ha 600, Ha 601, Hb 602, Ha 614, Cb 708, Cb 709 et Ca 714;



1.2 2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage 2009-U53

Zone concernée	Zones contiguës
Cb 735	In 432
	Vc 501
	Ha 600
	Ha 601
	Hb 602
	Ha 614
	Cb 708
	Cb 709
	Ca 714

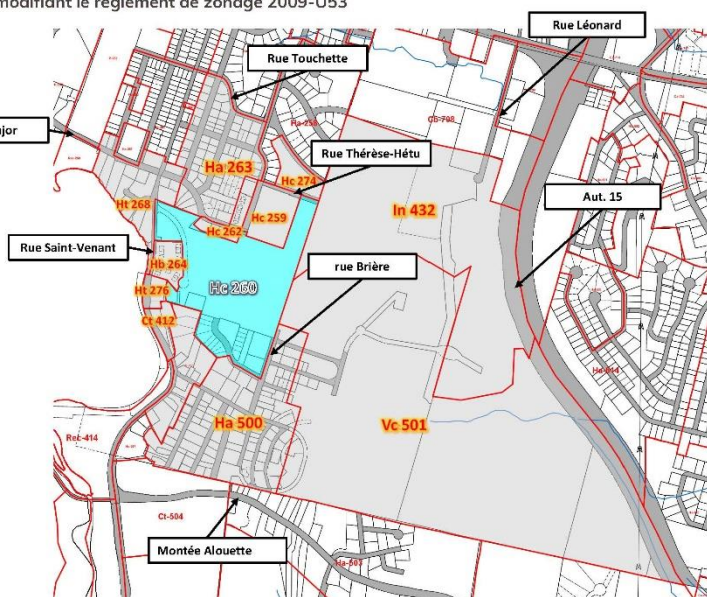


- Pour la zone concernée « Hc 260 », les zones contiguës sont les suivantes : Hc 259, Hb 261, Hc 262, Ha 263, Ht 268, Hc 274, Ht 276, Ct 412, Ht 413, In 432, Ha 500 et Vc 501;



1.2 2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage 2009-U53

Zone concernée	Zones contiguës
Hc 260	Hc 259
	Hb 261
	Hc 262
	Ha 263
	Ht 268
	Hc 274
	Ht 276
	Ct 412
	Ht 413
	In 432
	Ha 500
	Vc 501

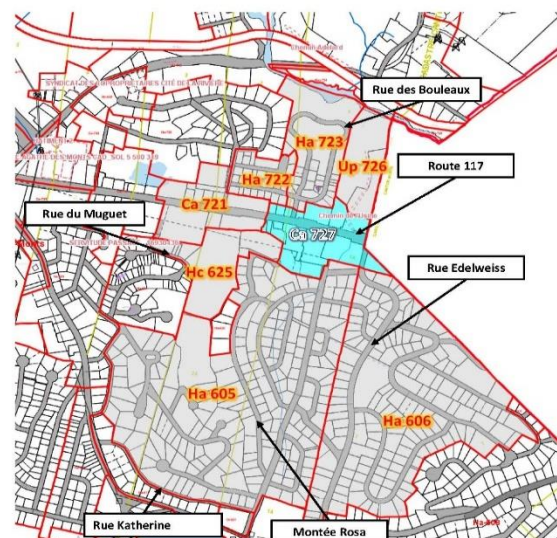


- Pour la zone concernée « Ca 727 », les zones contiguës sont les suivantes : Ha 605, Ha 606, Hc 625, Ca 721, Ha 722, Ha 723 et Up 726;



1.2 2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage 2009-U53

Zone concernée	Zones contiguës
Ca 727	Ha 605
	Ha 606
	Hc 625
	Ca 721
	Ha 722
	Ha 723
	Up 726



- Pour les zones concernées « Vc 971 » et « Vc 889 », les zones contiguës sont les suivantes : Va 959, Ru 964, Vc 965, Vc 970, Vc 984 et Rec 989.



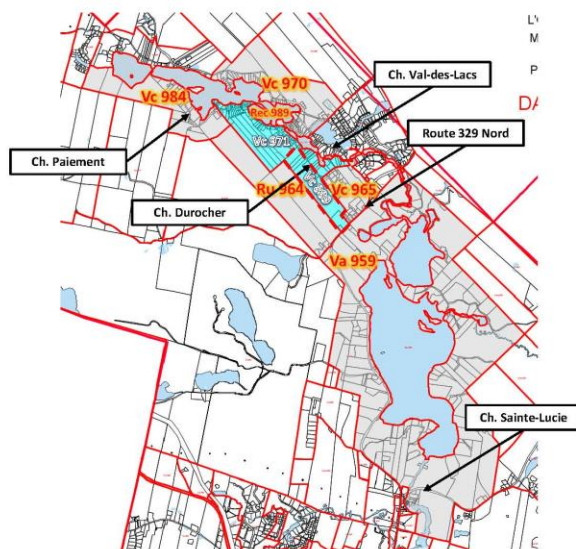
1.2

2020-U53-85 modifiant le règlement de zonage 2009-U53

 Zones contiguës

 Zone Concernée

Zone concernée	Zones contiguës
Vc 971	Va 959
	Ru 964
	Vc 965
	Vc 970
	Vc 984
	Rec 989



Absence de demande de validité

12. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

13. Le second projet de règlement et le formulaire de demande de participation à un référendum sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 17 novembre 2020-Ville » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures (sauf pour les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 18 novembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière